



**RÉPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE CARCASSONNE**

ARRÊTÉ

N°: 2023-0213

Service : Affaires Générales

**REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT
DES PRODUITS DU PORT DU CANAL
NOMINATION DE MANDATAIRES SAISONNIERS
-°00°-**

Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-Lieu du Département de l'Aude ;

VU la décision du Maire n°22170 en date du 27 avril 2022 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits du Port du Canal ;

VU l'arrêté municipal n° 2022-0138 en date du 10 mai 2022 portant nomination de régisseurs ;

VU l'avis conforme du comptable assignataire en date du 02 août 2023 ;

VU l'avis conforme du régisseur en date du 02 août 2023 ;

VU l'avis conforme des mandataires suppléants en date du 02 août 2023 ;

A R R E T E

ARTICLE 1er :

Messieurs Nicolas LASUS et Yohan CATUFFE sont nommés mandataires de la régie de recettes pour la durée de leur contrat, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 :

Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

ARTICLE 3 :

Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services, le Comptable Public Assignataire de Carcassonne, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Cet arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la Ville.

Fait à Carcassonne, à l'Hôtel de Ville, le - 4 AOUT 2023



Le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Carcassonne
Le Régisseur Titulaire,
VU POUR ACCEPTATION
Stéphanie BOURGAIN



Les Mandataires,
VU POUR ACCEPTATION
Nicolas LASUS (Absent)

CERTIFIE EXECUTOIRE

Compte tenu de la publication par affichage le

- 4 AOUT 2023

Le Maire
Gérard LARRAT



Les Mandataires Suppléants,
VU POUR ACCEPTATION
Stéphane VIDAL - Pascal LAFABRIE



VU POUR ACCEPTATION
Yohan CATUFFE



Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication.

Conformément à la loi « informatique et libertés de 1978 modifiée et au Règlement Européen (RGPD 2016/679), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : reglementation@mairie-carcassonne.fr